

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
CANTON DE FONTAINEBLEAU

**COMMUNE DE RUMONT
PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le lundi vingt-et-un novembre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick PRUD'HOMME, Maire.

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11			
Présents :	08	Votants :	10	Pouvoirs :	02

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
PRUD'HOMME Patrick, BERTRAND Jean-Martial, FEUILLAS Magali, SILVEIRA Domingo, DROUET Daniel, REZGALLAH Medhi, VIVIANT Thierry, TRAVERS-MOUSSINET Michel.

Absents représentés : Pascal BOURMEAU ayant donné pouvoir à Thierry VIVIANT et Christophe GLOUX ayant donné pouvoir à Daniel DROUET

Absente excusée : Marie-José TRAVERS

Désignation du secrétaire de séance : Thierry VIVIANT est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès verbal de la séance du 28 septembre 2017 :

Aucune remarque n'ayant été formulée, ce procès verbal est approuvé à l'unanimité

2017-27 : Mise à jour des statuts de la Communauté de communes du Pays de Nemours

Monsieur le Maire explique au Conseil que les statuts de la CCPN ont, par délibération du 21 septembre 2017, adoptée à l'unanimité, fait l'objet d'une mise à jour afin de cadrer avec les directives issues de la loi NOTRe.

Pour notre Communauté de communes, cela induit très peu de changements sur le fond :

- A. La compétence relative au Loing qui était une compétence optionnelle devient une compétence supplémentaire ;
- B. L'office de tourisme est inclus dans la compétence Développement économique ;
- C. La compétence Aires d'accueil des Gens du Voyage reprend explicitement les terrains familiaux, au sens de l'article 444-1 du code de l'urbanisme.

La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) à d'ores et déjà, été inscrite pour une application au 1^{er} janvier 2018.

Quant à la forme, les libellés des compétences sont plus généralistes et la notion d'intérêt communautaire a été supprimée des statuts, sans qu'il y ait de changement par rapport aux précédents statuts.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOPTÉ** les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Nemours, joints à la présente délibération

2017-28 : Désignation des délégués à la Commission Aménagement du territoire

Le Conseil Municipal

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Nemours,

Vu la délibération n° 2017-47 du 21 septembre 2017 relative à la modification des commissions permanentes,

Monsieur le Maire fait appel à candidature,

Le conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

DESIGNE

Monsieur. Jean-Martial BERTRAND comme membre titulaire
Monsieur Michel TRAVERS MOUSSINET comme membre suppléant

2017-29 : Convention SAFER

Monsieur le Maire expose,

Afin de mettre en place un dispositif de veille foncière permettant :

- De connaître en temps réel, sur l'ensemble de notre territoire, toutes les mutations à titre onéreux et appréhender les changements possibles d'utilisation des sols,
- D'être informé des transactions opérées par la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural du Languedoc-Roussillon) dans le cadre de son activité traditionnelle d'opérateur foncier,
- D'anticiper et de combattre certaines évolutions en termes d'usage et ainsi lutter contre les évolutions des usages des sols incompatibles avec la qualité de l'eau des captages destinés à la consommation urbaine,

Il demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer une convention avec la SAFER portant sur l'ensemble du territoire de la commune et dont chaque membre du conseil a eu une copie pour porté à leur connaissance.

Les différents montants dus sont détaillés dans la convention et repris ci-après

- Le montant du forfait annuel est de 350 € HT
- En cas d'acquisitions en préemption simple, la collectivité met à disposition de la SAFER la somme des éléments suivants : le prix principal du bien, les frais d'acquisition (notamment constitués des frais notariés, des indemnités d'éviction, des frais d'avocats, d'experts, de géomètre, et d'intermédiaires), la rémunération égale à 11 % HT de la somme du prix principal du bien ajouté aux frais d'acquisition avec un minimum forfaitaire de 400 € HT ainsi que la TVA de 20 % calculée sur la quote part du montant des frais d'acquisition soumis à TVA (et éventuellement sur le montant du prix principal lorsqu'il s'agit d'un bien situé dans une zone à urbaniser ou déjà urbanisée)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **N'APPROUVE PAS** la proposition précitée
- **N'AUTORISE PAS** Monsieur le Maire à signer la convention

2017-30 : Modification des statuts du syndicat intercommunal du collège de La Chapelle-la-Reine

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du syndicat intercommunal du collège de La Chapelle-la-Reine (nommé statutairement « Syndicat Intercommunal de l'Etablissement d'Enseignement Général de la Chapelle-la-Reine et de ses Annexes Sportives) en date du 6 novembre 2017 par laquelle il a approuvé les modifications apportées aux statuts du syndicat, et portant notamment sur :

Article 2 :

« Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.
Son siège est fixé à la Mairie de la commune d'Amponville. »

Article 4 :

« Les fonctions de Receveur du Syndicat seront exercées par le comptable du trésor chargé des fonctions de Receveur de la Trésorerie de Nemours. »

Vu les statuts du syndicat arrêté le 8 Août 1966 et modifiés par arrêtés les 17 janvier 1978, 18 décembre 1980, 16 janvier 1987 et 27 octobre 2004.

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les modifications susmentionnées,

Considérant que les communes membres du syndicat intercommunal du collège de La Chapelle-la-Reine disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du comité syndical, pour se prononcer sur les modifications, et que passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision sera réputée favorable,

Considérant que l'arrêté peut être mis à la signature du préfet si les modifications sont validées par :

- Soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- Soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population

Sur rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications des statuts du syndicat intercommunal du collège de La Chapelle-la-Reine (nommé statutairement « Syndicat Intercommunal de l'Etablissement d'Enseignement Général de la Chapelle-la-Reine et de ses Annexes Sportives).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat

2017-31 : Participation employeur pour la prévoyance

M. le Maire rappelle que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 permet aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires et non titulaires). Ce n'est en aucun cas obligatoire.

De plus, l'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Il est proposé de décider du montant de la participation employeur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire santé et prévoyance des agents de la collectivité.

DECIDE de participer à compter du 01 janvier 2018 financièrement à la protection complémentaire (prévoyance) des agents communaux (titulaires et contractuels) via la procédure de labellisation.

DETERMINE le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :

- Pour la prévoyance : 50% du montant de la cotisation de l'agent

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à la majorité et une abstention.

2017-32 : Création de 5 points lumineux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que plusieurs habitants se sont plaint du manque de visibilité.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, et la proposition d'implanter des points lumineux au endroit suivants :

- Rue de la Mairie
- Rue des Sources
- Rue Grande
- Rue des Fossés
- Rue du Clos

Vu le devis de l'entreprise ENGIE INEO pour un montant de 6 945.20 € HT

Vu que l'entreprise EIFFAGE ENERGIE n'a pas fourni de devis a temps

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la création des 5 points lumineux ci-dessous :

- Rue de la Mairie
- Rue des Sources
- Rue Grande
- Rue des Fossés
- Rue du Clos

DECIDE de solliciter auprès du SDESM une subvention pour la création des 5 points lumineux.

2017-33 : Adhésion au dispositif de Conseil en Energie Partagé proposé par le SDESM

Le SDESM travaille actuellement sur trois types d'opérations :

Les travaux de raccordement, de renforcement et d'enfouissement des réseaux électriques.

Autour de ce cœur de métier, le SDESM a développé d'autres compétences dans le domaine plus large des énergies notamment dans l'éclairage public, dans la réalisation d'un système d'information géographique, et dans la maîtrise de l'énergie.

Pour la maîtrise de l'énergie, le SDESM propose à ses communes adhérentes le service de Conseil en Energie Partagé, dont le principe est la mise à disposition d'une compétence énergie partagée qui comprend :

- Un travail sur le patrimoine existant
- Un accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée
- Un accompagnement du changement des comportements

Afin de permettre à la commune de bénéficier d'une analyse du bilan des consommations annuelles et d'en ressortir les recommandations et/ou préconisations pour nous permettre de faire des choix selon des critères objectifs, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et une abstention

- **AUTORISE** la signature de la convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Energie Partagé avec le SDESM pour une durée de trois ans
- **DÉSIGNE** pour « Référents Energie » :
 - o Madame Mylène LUDGER, adjoint administratif
 - o Monsieur François FEUILLAS, adjoint technique
 - o Monsieur Patrick PRUD'HOMME Maire,

Jardin

Avant de prendre une décision, le conseil municipal souhaite que l'association fasse une étude afin de connaître le nombre de personnes qui seraient prêtes à louer un jardin.

Information et questions diverses.

Patrick Prud'homme :

- Propose l'achat d'un souffleur à feuilles qui servirait à balayer les feuilles mais aussi à nettoyer les caniveaux. Plusieurs devis ont été faits, notamment à Loisirs Service et à Bouvard Services Négoces pour des montants respectifs de 545 € TTC, 759 € TTC, 615 € TTC et 684 € TTC. Les souffleurs à 545€ et 615 € sont plus destinés aux particuliers tandis que les souffleurs à 759 € et 684 € sont destinés aux professionnels. Il propose que l'agent technique se rende dans ces deux entreprises afin de tester les deux souffleurs et décider ensuite de la puissance la mieux adapté pour la commune. Le budget maximum pour l'achat du souffleur est fixé à 750 € TTC.
- 4 place du château : une réunion technique est prévu le 1^{er} décembre à 16h30/17h pour les membres du conseil, cette réunion sera suivi d'une réunion de présentation publique à 18h.
- La distribution des colis des Anciens est prévue le 16 décembre matin.

Daniel Drouet fait un bref compte-rendu de la réunion du SMEP de Nemours

Michel Travers-Moussinet parle d'un problème de stationnement au niveau de l'allée des Champs qui devient très gênant. En effet, les engins agricole ne peuvent plus passer sur le chemin et sont donc obligé de passer dans le champ.

La séance est levée à 22 h 15.

A Rumont, le 20 novembre 2017.

Le maire

Les conseillers

Le secrétaire